



CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/4/8  
11 avril 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Quatrième réunion

Montréal, 7-11 mai 2012

Point 8.1 de l'ordre du jour provisoire\*

### COOPÉRATION AVEC LES AUTRES CONVENTIONS : CONVENTIONS RELATIVES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CONVENTIONS DE RIO

*Note du Secrétaire exécutif\*\**

#### INTRODUCTION

1. Au paragraphe 4 de la décision X/20 adoptée à sa dixième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec les directeurs exécutifs des autres conventions relatives à la diversité biologique, des propositions de moyens de renforcer l'efficacité du groupe de liaison la diversité biologique, son intérêt pour les besoins des Parties et ses liens avec le groupe de liaison mixte des conventions de Rio.

2. Au paragraphe 10 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention d'établir, à sa quatrième réunion, la forme et le contenu d'un processus visant à accroître la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique afin d'accroître la participation des Parties aux travaux du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison mixte des Conventions de Rio.

3. Au paragraphe 11 de cette même décision, reconnaissant l'importance de l'application cohérente et synergique des conventions relatives à la diversité biologique, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de :

a) Revoir et, si nécessaire, mettre à jour les arrangements de travail, tels que les plans d'action communs, avec les autres conventions relatives à la diversité biologique;

\* UNEP/CBD/WG-RI/4/1.

\*\* Ce document a été revu par le Bureau de la Conférence des Parties à sa réunion du 5 avril 2012. La VERSION PRÉLIMINAIRE de ce document a été révisée sur l'instance du Bureau de la Conférence des Parties et rediffusée pour examen par le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion.

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

b) Etudier les moyens d'aider les Parties à aborder toute la gamme des activités de toutes les conventions relatives à la diversité biologique dans le cadre de la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ainsi que les activités pertinentes de renforcement des capacités.

4. Au paragraphe 13 de cette décision, rappelant que la décision VI/20 reconnaît que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est le partenaire chef de file en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices dans toutes leurs aires de répartition, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur les espèces migratrices, de mettre à jour le programme de travail conjoint des deux conventions et de collaborer à fournir aux Parties un appui et des orientations sur l'intégration des questions relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

5. Au paragraphe 6 de la décision X/20, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de transmettre une proposition portant élaboration d'activités conjointes par les trois conventions de Rio aux secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et a invité les Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à collaborer avec la Convention sur la diversité biologique, par le truchement au besoin du groupe de liaison mixte afin :

a) d'inscrire la question de l'élaboration d'activités conjointes à l'ordre du jour de la prochaine réunion du groupe de liaison mixte des trois conventions de Rio et d'examiner le cas échéant les éléments proposés de telles activités concernant les changements climatiques, la diversité biologique, la dégradation des terres et les approches écosystémiques d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements tels qu'ils figurent dans la décision IX/16;

b) d'envisager la possibilité de convoquer, sous réserve des ressources financières disponibles et avant Rio+20, une réunion préparatoire conjointe entre les trois conventions de Rio, avec, s'il y a lieu, la participation des communautés autochtones et locales, afin de songer à d'éventuelles activités conjointes tout en respectant les dispositions et mandats existants et d'identifier des domaines de collaboration entre les Parties et de les soumettre pour examen aux prochaines Conférences des Parties de chacune des trois conventions;

c) de consulter le Bureau du comité préparatoire de la Conférence 2012 des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) et d'étudier avec le Bureau comment faire usage de ces travaux préparatoires en rapport avec Rio+20;

d) d'étudier la possibilité de convoquer des réunions de correspondants nationaux et/ou d'organes subsidiaires, compte tenu de la nécessité d'éviter l'utilisation de ressources additionnelles, afin de contribuer au processus de coopération;

6. La présente note rend compte des mesures prises pour accroître la collaboration entre les conventions et des progrès accomplis dans ce sens.

## I. EXAMEN DE LA COOPÉRATION AVEC LES AUTRES CONVENTIONS

### *Les conventions relatives à la diversité biologique*

7. Cette partie de la présente note examine la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique : la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) et la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial).

8. Elle comprend un examen des mesures prises par les secrétariats et les organes directeurs des conventions relatives à la biodiversité en réponse aux conclusions de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, y compris le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi, ainsi que la promotion de synergies à travers la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les actions entreprises dans le contexte du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et par les présidents de leurs organes consultatifs scientifiques.

### *Le groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité*

9. La réunion spéciale du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique a eu lieu le 13 avril 2011 au siège du Secrétariat de la CITES à Genève. La réunion s'est penchée, entre autres, sur la collaboration pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, pour la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la Biodiversité et pour l'entrée en vigueur rapide du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages.

10. Lors de la deuxième retraite du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique tenue au Château de Bossey à Genève le 4 septembre 2011, un mode de fonctionnement du groupe de liaison a été convenu et signé par les chefs exécutifs des secrétariats des six conventions relatives à la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/18, également disponible sur le site <http://www.cbd.int/cooperation/doc/blg-modus-operandi-en.pdf>).

### *Les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique*

11. La quatrième réunion des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique a eu lieu le 13 février 2011 à Gland, en Suisse, hébergée par le Secrétariat de la Convention de Ramsar relative aux zones humides. Le rapport de la réunion est disponible sur le site <http://www.cbd.int/doc/meetings/csab/csab-04/official/csab-04-02-en.pdf>

12. La réunion a examiné des questions inscrites à l'ordre du jour telles que les possibilités offertes aux organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique de mobiliser le milieu scientifique pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages. La réunion a abordé en outre des domaines de collaboration en matière de restauration des écosystèmes et d'harmonisation de la nomenclature des espèces, ainsi que les moyens de renforcer le soutien afin d'accroître l'efficacité du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique.

13. La réunion a recommandé que la Convention sur la diversité biologique coopère plus largement avec les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio afin d'intégrer le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 dans d'autres mécanismes de mise en œuvre, et que, avec l'assistance de l'IUCN, un exercice d'examen et d'établissement des correspondances entre les divers plans, priorités et objectifs des conventions relatives à la diversité biologique soit effectué et que les résultats soient présentés aux présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique ainsi qu'aux réunions respectives des organes directeurs.

14. La cinquième réunion des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique a eu lieu le 25 mars 2012 à Dublin. Les participants ont été informés par des représentants de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) et de la Convention du patrimoine mondial de l'état d'avancement de l'exercice d'établissement des correspondances et des conclusions de cette analyse.

16. A cette fin, l'IUCN avait élaboré et présenté un document de réunion décrivant comment la mise en œuvre des stratégies (et des objectifs équivalents) des conventions relatives à la diversité biologique peut contribuer aux objectifs d'Aichi : la Vision stratégique 2008-2013 de la CITES (buts) ; le Plan stratégique actualisé de la Convention sur les espèces migratrices (objectifs) ; le Plan d'action mondial du Traité international sur les ressources phytogénétiques (domaines d'activités prioritaires) ; le Plan stratégique 2009-2015 de la Convention de Ramsar (stratégies) et la Convention du patrimoine mondial (responsabilités des Parties et critères d'inscription à la liste du patrimoine mondial).

17. La réunion a également examiné les défis scientifiques et techniques lancés par le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les possibilités qu'ont les organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité de coordonner leurs travaux afin de les relever. S'agissant d'autres possibilités de coopération, la réunion a abordé l'harmonisation de la nomenclature des espèces et les possibilités d'améliorer la collaboration et les synergies sur des questions d'intérêt commun.

#### *La Convention sur les espèces migratrices*

18. Dans la résolution 10.18 adoptée à sa dixième réunion tenue du 20 au 25 novembre à Bergen, la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices a accueilli avec satisfaction le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 comme cadre pertinent pour toutes les conventions relatives à la diversité biologique.

19. Dans la même résolution, la Conférence des Parties a invité instamment les points focaux ainsi que les membres du comité permanent de la CMS, dans leur fonction en tant que représentants régionaux, à travailler étroitement avec les centres de liaison nationaux de leur région étant en liaison avec les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, en particulier la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), pour s'assurer qu'ils jouent un rôle proactif et qu'ils sont en rapport avec leurs homologues de la CDB pour prendre en considération l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) et pour mettre en œuvre les objectifs et plans de biodiversité nationaux.

20. Dans sa résolution 10.18, la Conférence des Parties a recommandé également que les Parties à la CMS utilisent les directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui figurent dans le document UNEP/CMS/Conf.10.27.

21. Dans sa résolution 10.5, la Conférence des Parties a adopté un plan stratégique actualisé qui a pour but de définir l'objectif global, les cibles et les buts pour les neuf années de la période 2006-2014. Il s'agit d'une version prolongée du plan stratégique 2006-2011 pour couvrir la période triennale

2012-214 jusqu'à la onzième réunion de la Conférence des Parties. Le plan stratégique actualisé, ainsi que les futurs plans de mise en œuvre connexes des divers organes de la CMS représentent la contribution prévue de la Convention à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité à l'horizon 2020 et cherche à garantir que les espèces migratrices continuent de bénéficier aux écosystèmes et au bien-être humain pour les générations actuelles et futures.

22. Dans la résolution 10.5, la Conférence des Parties a décidé également de développer un nouveau plan stratégique pour la période 2015-2023 et d'établir un groupe de travail avec pour tâche d'ébaucher le prochain plan stratégique pour qu'il soit considéré par la Conférence des Parties à sa onzième réunion. La Conférence des Parties a demandé dans sa résolution 10.18 qu'en esquissant le plan stratégique 2015-2023, le groupe de travail intersession mis en place prenne en compte les décisions pertinentes de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB.

23. Dans la résolution 10.21 (UNEP/CMS/Res.10.21) sur les synergies et les partenariats, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de la CMS de continuer à œuvrer pour une coopération efficace et pratique avec la Convention sur la diversité biologique, entre autres organisations pertinentes, et l'a chargé de consolider et de renforcer son partenariat existant durant la période 2012-2014. Notant l'approbation du Comité permanent de la CMS à sa 38<sup>ème</sup> réunion (Bergen, 19 novembre 2011) du plan de travail, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le plan de travail conjoint 2012-2014 du Secrétariat de la CMS et du Secrétariat de la CDB (CMS/StC38/4 et UNEP/CMS/Inf.10.36). La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sera invitée à approuver le plan de travail conjoint 2012-2014 qui figure dans le document d'information intitulé « Coopération avec d'autres conventions : renseignements supplémentaires sur les modalités de travail » (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/18) à sa onzième réunion.

24. Dans la résolution 10.21, la Conférence des Parties a aussi prié instamment les Parties d'établir une collaboration étroite au niveau national entre le point focal de la CMS et les points focaux des autres conventions compétentes afin que les gouvernements élaborent des approches cohérentes et synergiques entre les conventions et accroissent l'efficacité des efforts nationaux, par exemple en développant des groupes de travail sur la diversité biologique nationale pour coordonner le travail des points focaux d'accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et d'autres parties prenantes, entre autres, à travers des mesures dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les rapports nationaux harmonisés et l'adoption des positions nationales cohérentes pour chaque accord multilatéral sur l'environnement.

25. Dans la même résolution, la Conférence des Parties a encouragé les points focaux de la Convention sur les espèces migratrices à participer activement aux préparatifs nationaux pour les discussions lors de la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention sur la diversité biologique pour déterminer la forme et le contenu d'un processus visant à renforcer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national parmi les conventions relatives à la biodiversité.

*Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

26. Un mémorandum de coopération a été établi entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture le 28 octobre 2010 afin d'accroître la coopération entre les deux secrétariats.<sup>1</sup> Ce mémorandum concerne le renforcement des capacités, en particulier dans le domaine de l'accès et du partage des avantages lié aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

27. Dans le cadre de leur mémorandum de coopération et de leurs activités relatives aux projets de taille moyenne du FEM, du renforcement des capacités pour l'entrée en vigueur rapide du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages approuvé le 4 février 2011 par la directrice générale du FEM, les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Traité international ont organisé conjointement des ateliers de renforcement des capacités en juin et novembre 2011, un troisième de la série devant avoir lieu du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

28. A sa quatrième session, qui a eu lieu du 14 au 18 mars 2011 à Bali, en Indonésie, l'organe directeur du Traité international a examiné une note du Secrétaire sur le rapport avec la Convention sur la diversité biologique.<sup>2</sup>

29. Reconnaissant la collaboration fructueuse qui se poursuit entre le Traité international et la Convention sur la diversité biologique et notant les résultats de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, en particulier le Protocole de Nagoya, le plan stratégique et d'autres décisions présentant un intérêt pour le Traité, l'Organe directeur du Traité, dans sa résolution 8/2011, a adressé des demandes spécifiques à ses parties contractantes, ses correspondants nationaux et son secrétariat destinées à accroître la coopération avec la Convention, notamment une demande au Secrétaire d'étudier, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, des moyens et des activités pratiques de mettre en œuvre le mémorandum de coopération, notamment dans le domaine du renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, et de renforcer la collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole, l'utilisation durable de la diversité biologique, la biodiversité et les changements climatiques, ainsi que la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité.

31. En outre, l'Organe directeur a appelé les Parties contractantes à veiller à ce que toutes mesures législatives, administratives ou de politique générale prises en application du Traité et de la Convention sur la diversité biologique (ou de son Protocole de Nagoya) soient cohérentes et complémentaires. Il a prié en outre les correspondants nationaux du Traité d'accroître leur collaboration et coordination avec leurs homologues de la Convention sur la diversité biologique sur tous les processus pertinents, en particulier le Protocole de Nagoya et le Plan stratégique (IT/GB-4/11/Report disponible sur le site <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/gb4re.pdf>).

*La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)*

32. Dans la notification aux Parties No. 2011/021 du Secrétariat de la CITES en février 2011, les Parties à la CITES ont été invitées à envisager d'intégrer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, des activités CITES nationales et régionales qui contribuent à la mise en

---

<sup>1</sup> Peut être consulté sur le site <http://www.cbd.int/doc/agreements/agmt-itpgrfa-2010-10-28-moc-en.pdf>.

<sup>2</sup> Voir le document IT/GB-4/11/22 diffusé sur le site <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/gb4w22e.pdf>.

œuvre effective du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et à ses objectifs d’Aichi, ainsi qu’à la conservation et à l’utilisation durable des espèces appartenant à la faune et à la flore sauvages, selon qu’il convient.

33. Dans la notification aux Parties No. 2011/026 du 4 mai 2011, le Secrétariat de la CITES a distribué un projet de guide à l’intention des Parties à la CITES sur la contribution à l’élaboration, l’examen, la mise à jour et la révision des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) (disponible à l’adresse <http://www.cites.org/eng/notif/2011/E026A.pdf>)

#### *La Convention de Ramsar relative aux zones humides*

34. A la onzième réunion de la Conférence des parties contractantes à la Convention relative aux zones humides (Ramsar, Iran, 1971) qui aura lieu du 6 au 13 juillet 2012 à Bucarest, en Roumanie, les parties contractantes seront saisies, au titre du point XV de leur ordre du jour, d’un projet de résolution XI.13 sur les ajustements apportés au plan stratégique 2009-20015 pour la période triennale 2013-2015 (COP11 DR 3, <http://www.ramsar.org/pdf/cop11/dr/cop11-dr03-e-plan.pdf>)

35. Parmi les ajustements proposés figurent la reconnaissance du fait que le plan stratégique de Ramsar contribue, entre autres, à la réalisation des objectifs de 2010 relatifs à la diversité biologique et aux objectifs d’Aichi du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et l’addition d’un appendice au texte actuel du plan stratégique sur la manière dont la mise en œuvre du plan stratégique de Ramsar 2009-2015 contribue aux objectifs d’Aichi pour la biodiversité (décision X/2 sur le plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020).

#### *La Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*

36. Dans sa décision X/20, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le programme de travail conjoint de l’UNESCO et du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2010-2020) adopté par la Conférence internationale sur la diversité biologique et culturelle pour le développement tenue du 8 au 10 juin 2010 à Montréal, et a invité les Parties et les autres parties prenantes concernées à contribuer à la mise en œuvre de ce programme conjoint et à le soutenir.

37. Afin de faire avancer le programme de travail conjoint sur la diversité biologique et culturelle, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l’UNESCO ont entrepris des travaux visant à définir le mandat et la stratégie de mise en œuvre du programme en analysant les décisions de la Conférence des Parties et les mandats de la Convention sur la diversité biologique ainsi que ceux de la Convention du patrimoine mondial et d’autres conventions de l’UNESCO. Grâce à l’appui financier du Fonds du Japon pour la biodiversité, créé par le gouvernement japonais pour soutenir la mise en œuvre des résultats de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, un groupe de liaison sur la diversité réunissant des experts, des bailleurs de fonds et des donateurs potentiels, aura lieu les 18 et 19 juillet 2012 afin d’examiner les progrès accomplis et de fournir au Secrétaire exécutif de la CDB et à la Directrice générale de l’UNESCO des avis sur la messagerie, les outils et les prochaines démarches. Un rapport d’activité sur le programme conjoint sera mis à la disposition de la onzième réunion de la Conférence des Parties sous forme de document d’information.

38. A sa trente-cinquième session tenue du 19 au 29 juin 2011 à Paris, le Comité du patrimoine mondial a examiné les relations entre la Convention du patrimoine mondial et la Convention sur la diversité biologique dans le contexte du développement durable (document WHC-11/35.COM/5E, La Convention du patrimoine mondial et le développement durable). Celles-ci comprenaient notamment les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d’action de 2012 (figurant dans le document WHC-10/34.COM/5D et approuvé par le Comité à sa trente-quatrième session), les efforts de consolidation des

liens entre la Convention du patrimoine mondial et les autres accords multilatéraux sur l'environnement, la participation de Centre du patrimoine mondial au groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité et le programme de travail conjoint entre l'UNESCO et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

39. Dans sa décision 35 COM 5E, le Comité a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions recommandées et a prié le Centre du patrimoine mondial de poursuivre ses efforts, en collaboration avec les organes consultatifs et avec l'appui des Etats parties intéressés, pour mettre en œuvre diverses activités qui figurent dans le plan d'action 2012 (WHC-11/35.COM/20).

40. Le 9 novembre 2011, lors d'une manifestation organisée pour célébrer la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité tenue en marge de la 18<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, la Directrice générale de l'UNESCO a lancé l'Initiative de l'UNESCO sur la Biodiversité. Cette initiative a été développée en réponse à la demande faite par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 185<sup>ème</sup> session d'aborder, de manière globale et intégrée, tous les aspects liés à la conservation et à l'utilisation durable et équitable de la diversité biologique du point de vue du mandat et des programmes et activités pertinents de l'UNESCO.

#### *Renforcement des capacités pour les stratégies et plans d'action nationaux (SPANB)*

41. Grâce à l'appui financier du Fonds du Japon pour la biodiversité, quinze ateliers régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités ont été organisés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique entre mars 2011 et janvier 2012 en vue de soutenir les Parties dans la révision de leurs SPANB, la mise en œuvre du plan stratégique et l'intégration des objectifs d'Aichi dans les objectifs nationaux pour la biodiversité (UNEP/CBD/WGRI/4/2). Les secrétariats de la CITES et de la CMS ont chacun participé à deux de ces ateliers et, comme mentionné plus haut, ont chacun élaboré des lignes directrices pour soutenir l'élaboration, la révision et la mise à jour des SPANB.

#### *Les conventions de Rio*

42. Cette partie rend compte de la coopération entre les conventions de Rio, à savoir : la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

#### *Rapport sur les activités*

##### *Le groupe de liaison conjoint*

43. Le groupe de liaison conjoint a tenu sa onzième réunion le 11 avril 2011 à Bonn. La réunion, présidée par le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, a abordé les questions suivantes : le but du groupe de liaison conjoint ; les possibilités de mise en œuvre conjointe des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique au titre de la Convention sur la diversité biologique, des programmes d'action nationaux de la CNULCD ; la coopération en matière d'intégration des questions de parité des sexes dans les domaines thématiques ; les préparatifs de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20) ; les échanges entre les organes subsidiaires scientifiques des conventions de Rio ; l'harmonisation des exigences en matière de rapports fournis par les Parties ; l'éducation et la communication.

44. Un certain nombre d'actions ont été entreprises à la suite de cette réunion, notamment l'élaboration d'une proposition de mode de fonctionnement et de mandat du groupe de liaison conjoint (voir UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/18), un accord sur la publication de brochures communes sur : i) les forêts, ii) l'adaptation aux changements climatiques, et iii) l'égalité des sexes, un mandat de développer

des actions conjointes sur l'intégration de la parité des sexes, un engagement à entreprendre des activités conjointes à Rio+20 et une célébration des Décennies des Nations Unies pour la biodiversité et la lutte contre la désertification.

45. Le groupe de liaison conjoint a également convenu d'étudier les moyens de relier les processus en cours sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les programmes d'action nationaux de la CNULCD et les programmes d'action nationaux d'adaptation (PANA) de la CCNUCC. Un rapport complet de la réunion est diffusé sur le site <http://www.cbd.int/doc/reports/jlg-11-report-en.pdf>

#### *Le développement d'activités conjointes*

46. En application des décisions X/33 et IX/16 sur la diversité biologique et les changements climatiques, le Secrétaire exécutif a transmis aux secrétariats de la CNULCD et de la CCNUCC l'invitation de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de développer des activités conjointes au niveau national.

47. En outre, le Secrétaire exécutif a présenté une note d'information concernant l'invitation de la Conférence des Parties à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la CNULCD. Le Secrétariat a également fait une déclaration transmettant l'invitation à la trente-troisième et trente-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la CCNUCC. Cependant, étant donné que les ordres du jour de chacune de ces réunions ont déjà été fixés, les Parties n'ont pas pu discuter de l'invitation au sein de ces processus de la CNULCD et de la CCNUCC.

48. S'agissant des ateliers conjoints, vu l'absence de mandat des secrétariats des autres conventions et l'importance des répercussions financières, cette activité a été limitée à la participation des correspondants nationaux de la CNULCD et de la CCNUCC aux ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

49. Le Secrétaire exécutif a créé un partenariat avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial en vue du développement et de la mise en œuvre d'activités conjointes entre les conventions de Rio au niveau national. Ce partenariat a pour principal objet d'ajouter de la valeur aux investissements qui ont déjà été identifiés comme prioritaires dans les pays pilotes participants pour la mise en œuvre d'activités conjointes entre les conventions de Rio aux niveaux national et sous-national. Ces activités comprennent notamment : un atelier de renforcement des capacités et l'élaboration de matériel de formation et de directives techniques pour les pays pilotes ; un appui et une assistance techniques pour l'identification, la planification et la mise en œuvre d'activités conjointes ; appui à l'élaboration de plans de mise en œuvre des activités conjointes ; appui à la mobilisation de fonds supplémentaires pour la mise en œuvre des activités conjointes ; mise à l'essai de l'harmonisation des rapports entre les conventions de Rio ; communication et sensibilisation aux avantages des activités conjointes, y compris Rio+20.

50. La mise en œuvre des activités susmentionnées se poursuivra en 2012 et les progrès accomplis et les enseignements tirés de la mise en œuvre du partenariat pilote seront diffusés aux Parties par le biais du mécanisme d'échange et par d'autres voies pertinentes.

#### *La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)*

51. Compte tenu des priorités établies par le groupe de liaison conjoint, des mandats des conférences des parties, ainsi que des thèmes et des questions critiques qui seront abordés à Rio+20, les secrétariats des conventions de Rio ont décidé des activités conjointes qui seront organisées en marge de Rio+20, notamment le Pavillon des Conventions comme activité de diffusion des secrétariats, une manifestation parallèle en collaboration avec ONU Femmes sur le Plan d'action sur l'égalité des sexes des conventions de Rio, et une célébration du 20<sup>ème</sup> anniversaire des conventions de Rio.

*Autres activités*

52. Un mémorandum d'accord a été signé le 3 septembre 2011 avec le secrétariat de la CNULCD afin de guider les travaux conjoints effectués en réponse aux demandes des conférences des parties.<sup>3</sup> Ce mémorandum d'accord a été signé en marge d'une réunion mixte des présidences passées, présentes et futures de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de celle de la CCNUCC.

*Possibilités de collaboration future*

53. Outre les travaux en cours mis en œuvre par le biais du groupe de liaison conjoint et le mémorandum d'accord signé avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les possibilités de collaboration suivantes ont émergé :

- a) Etudier les possibilités de collaboration avec la CCNUCC sur le développement d'une base de données sur les approches de l'adaptation fondées sur les écosystèmes ;
- b) Contribuer à l'atelier de la CCNUCC sur les approches de l'adaptation aux changements climatiques fondées sur les écosystèmes demandées au paragraphe 4 b) de la décision 6/CP.17 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relative au programme de travail de Nairobi sur les effets, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques ;
- c) Contribuer à la prise en compte des écosystèmes vulnérables dans les plans d'adaptation nationaux (paragraphe 3 de la décision 5/CP.17 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relative aux plans d'adaptation nationaux) ;
- d) Contribuer aux publications pertinentes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), y compris le « Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre : les zones humides ».

## **II. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES**

54. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa onzième réunion une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties,*

1. *Accueille avec satisfaction* les travaux réalisés dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la Convention de Ramsar relative aux zones humides et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction afin de reproduire le plan stratégique et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans leurs stratégies équivalentes ;

2. *Accueille avec satisfaction* les travaux effectués dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore

---

<sup>3</sup> <http://www.cbd.int/doc/agreements/agmt-unccd-2011-09-03-mou-web-en.pdf>.

sauvages menacées d'extinction pour aider les parties à incorporer les objectifs de ces conventions dans la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;

3. *Approuve* le mode de fonctionnement adopté par le groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité qui figure dans le document d'information du Secrétaire exécutif intitulé « Coopération avec d'autres conventions : renseignements complémentaires sur les arrangements de travail<sup>4</sup> et accueille favorablement le mode de fonctionnement et les attributions du groupe de liaison conjoint des conventions de Rio<sup>5</sup> ;

4. *Invite* les Parties à accentuer la coopération et la synergie entre les correspondants et les autres partenaires au niveau national afin de renforcer la capacité de mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les objectifs d'Aichi et à utiliser la stratégie et le plan d'action nationaux comme outil principal de cette collaboration ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Faire rapport sur la mise en œuvre du mode de fonctionnement adopté par le groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité en évaluant ses conséquence en ce qui concerne l'augmentation de la coordination, de la cohérence et des synergies au niveau national entre les conventions relatives à la biodiversité ;

b) Elaborer, en consultation avec les secrétariats des autres conventions, des suggestions pour augmenter la participation des Parties aux travaux du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison conjoint des conventions de Rio.

c) Diffuser par le biais du mécanisme d'échange les enseignements dégagés de la mise en œuvre du projet pilote du FEM sur la facilitation des rapports nationaux aux conventions de Rio.

-----

---

<sup>4</sup> UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/18

<sup>5</sup> Ibid.